

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 17 et 18 octobre 2011**

**2011 DJS 389** Lancement d'un marché de prestations de service selon la procédure de l'article 30 pour la gestion et l'animation des espaces jeunes (13e, 17e, 18e et 20e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant code des marchés publics et notamment ses articles 28 et 30 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose le lancement d'un marché de prestations de service selon la procédure de l'article 30 pour la gestion et l'animation des espaces jeunes (13e, 17e, 18e et 20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 10 octobre 2011;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 10 octobre 2011;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 10 octobre 2011;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 6 octobre 2011;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation d'un marché de service public pour la gestion et l'animation des Espaces Jeunes des 13e, 17e, 18e et 20e arrondissements, en application de l'article 30 du Code des Marchés publics;

Article 2 : Sont approuvés la lettre de consultation et le cahier des clauses particulières valant acte d'engagement, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, nature 611, rubrique 422 du budget de fonctionnement des états spéciaux des mairies des 13e, 17e, 18e et 20e arrondissements, dotations de gestion locale, exercices 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.